

# Procès Verbal de Séance

## Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020

**Nombre de Conseillers :** L'an deux mille vingt  
**- en exercice : 11** le onze septembre à 19 heures  
**- présents : 09** le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni  
**- votants : 11** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence  
de Alain LEBRUN, Maire.

**Date de la convocation : 4 septembre 2020.**

**Présents :** Mesdames, BOURDEROTTE Cécile, DEMARCY Noémie, GUIZARD Marie-Christine, Messieurs LEBRUN Alain, GUIGNANT Jean-Charles, LAVAE Thierry, CHIVOT Francis, FAUQUEUX Frédéric, LINARD José  
Soit au total 9 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** BENARD Jacqueline, LACHÈVRE Antoine

**Ont donné pouvoir :** BENARD Jacqueline à LEBRUN Alain et LACHÈVRE Antoine à GUIGNANT Jean-Charles

**Secrétaire de séance :** DEMARCY Noémie.

### Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article 1.2122-22 du code général des collectivités
  - **Décision n° 1. 26/06/2020 – Urbanisme - Droit de Prémption - DI 060 585 20 M0003 – Vente propriété conjoints Chivot pour les parcelles A 63 et ZE 6 sises Chaussée Brunehaut – hameau de Vaumont. N°33-2020.\*Catg 2.3 Droit de prémption urbain\*.**
- **Délibérations prises en séance ce jour :**

N°ordre de séance : 1.	Avenant n°1 au lot 1 « Maçonneries Pierre de tailles » du marché de travaux de restauration des baies du Chevet de l'Église Abbatiale. N° 34-2020.*Catg 1.1.9.1. Avenants < à 5 %*	2
N°ordre de séance : 2.	Avenant n°1 au lot 2 « serrurerie » du marché de travaux de restauration des baies du Chevet de l'Église Abbatiale. N° 35-2020.*Catg 1.1.9.1. Avenants < à 5 %*	3
N°ordre de séance : 3.	Avenant n°2 au lot 1 « Maçonneries Pierre de tailles » du marché de travaux de restauration des baies du Chevet de l'Église Abbatiale. N° 36-2020.*Catg 1.1.9.1. Avenants < à 5 %*	3
N°ordre de séance : 4.	Programmation 2020 : Travaux d'Aménagement des trottoirs et d'un parking, rue de l'Abbaye à SAINT-MARTIN-AUX-BOIS et Aménagement de trottoirs sur le hameau de VAUMONT : Autorisation du maire pour signature de marchés passés suivant la procédure adaptée pour le Lot Unique. N° 37-2020.*Catg 1.1.8. Marchés procédure adaptée*	4
N°ordre de séance : 5.	Décision Modificative n° 1 au budget primitif 2020. N° 38-2020.*Catg 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)*	5
N°ordre de séance : 6.	Convention avec le Conseil Départemental pour les travaux d'Aménagement des trottoirs et rue de l'Abbaye à SAINT-MARTIN-AUX-BOIS RD 73 et Aménagement de trottoirs sur le hameau de VAUMONT RD 27. N° 39-2020.*Catg .*Catg 3.5.7. Autres*	5
N°ordre de séance : 7.	Distribution de masques sur la commune pendant la crise sanitaire 2020 : COVID 19. N° 40-2020.*Catg 8.2 Aide sociale*	6
N°ordre de séance : 8.	Désignation Délégués ADTO. N° 41-2020.*Catg 5.3.3. Autres*	7
N°ordre de séance : 9.	Acquisition des parcelles cadastrées ZI 0031, ZK 0045, ZK 0046, ZK 0047, ZK 0048 et ZK 0049 – Propriété de GFA du Moulin Flamant et Exploitant EARL Marsaux. N° 42-2020.*Catg 3.1 Acquisitions*.	8

Constatant que le quorum est réuni avec 9 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h00.

**Désignation du secrétaire de séance.**

Madame DEMARCY Noémie est désignée secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

**Compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités**

- **Décision n° 1. 26/06/2020 – Urbanisme - Droit de Prémption - DI 060 585 20 M0003 – Vente propriété consorts Chivot pour les parcelles A 63 et ZE 6 sises Chaussée Brunehaut – hameau de Vaumont. N°33-2020.\*Catg 2.3 Droit de préemption urbain \*.**
  - **Décision :**
    - **Article 1er** : Il est décidé de renoncer à préempter sur la parcelle, cadastrée Section ZE 6 d'une superficie totale de 700 m2 sise Chaussée Brunehaut – hameau de Vaumont commune de St Martin aux Bois appartenant aux consorts Chivot ; ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée,

**Délibérations prises en séance ce jour :**

**N°ordre de séance : 1. Avenant n°1 au lot 1 « Maçonneries Pierre de tailles » du marché de travaux de restauration des baies du Chevet de l'Église Abbatiale. N° 34-2020.\*Catg 1.1.9.1. Avenants < à 5 %\***

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-22-4° L2121-29 et L.2122-21-6°,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, ses articles 27,139 et 140,

Considérant la délibération du conseil municipal de Saint Martin aux Bois n° 13-2019 du 3 juin 2019 portant attribution des marchés de travaux de restauration des baies du Chevet de l'Église Abbatiale pour le LOT N°1 « Maçonneries Pierre de tailles » à LEON NOEL pour un montant de 264 854,65 € HT toutes tranches confondues représentant 179 993,80 HT en tranche ferme et 84 860,85 € HT de tranche optionnelle.

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'état sanitaire des meneaux des baies 00, 01 et 03 est fortement dégradé. Des pierres ont besoin d'un remplacement, ces pierres n'étaient pas prévues au marché initial. Seul le démontage pouvait confirmer l'état de ces pierres.

Il présente un avenant pour la tranche ferme d'un montant de 3765,17 € HT représentant 1,4216 % toutes tranches confondues du montant du marché initial pour le lot n°1, soit 2.09 % de la tranche ferme.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Maçonneries Pierre de tailles » à LEON NOEL pour le marché de travaux de restauration des baies du Chevet de l'Église Abbatiale, portant le montant du marché à 268 619,82 € HT.

**N°ordre de séance : 2. Avenant n°1 au lot 2 « serrurerie » du marché de travaux de restauration des baies du Chevet de l'Église Abbatiale. N° 35-2020.\*Catg 1.1.9.1. Avenants < à 5 %\***

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-22-4° L2121-29 et L.2122-21-6°,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, ses articles 27,139 et 140,

Considérant la délibération du conseil municipal de Saint Martin aux Bois n° 15-2019 du 27 septembre 2019 portant attribution des marchés de travaux de restauration des baies du Chevet de l'Église Abbatiale pour le LOT N°2 « serrurerie » à ATELIER ART VITRAIL pour un montant de 167 741,40 € HT toutes tranches confondues représentant 89 132,80 HT en tranche ferme et 78 608,60 € HT de tranche optionnelle.

Monsieur le Maire informe les membres présents que les barlotières existantes ne sont ancrées aux meneaux. Lors de l'étude préalable, cette disposition n'était pas identifiable. Pour un travail conforme, il est proposé un rallongement des 104 barlotières pour les sceller dans les meneaux.

Il présente un avenant sur la tranche ferme d'un montant de 2600,00 € HT représentant 1,55 % toutes tranches confondues du montant du marché initial pour le lot n°2, soit 2.92 % de la tranche ferme.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 « serrurerie » à ATELIER ART VITRAIL pour le marché de travaux de restauration des baies du Chevet de l'Église Abbatiale, portant le montant du marché à 170 341,40 € HT.

**N°ordre de séance : 3. Avenant n°2 au lot 1 « Maçonneries Pierre de tailles » du marché de travaux de restauration des baies du Chevet de l'Église Abbatiale. N° 36-2020.\*Catg 1.1.9.1. Avenants < à 5 %\***

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-22-4° L2121-29 et L.2122-21-6°,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, ses articles 27,139 et 140,

Considérant la délibération du conseil municipal de Saint Martin aux Bois n° 13-2019 du 3 juin 2019 portant attribution des marchés de travaux de restauration des baies du Chevet de l'Église Abbatiale pour le LOT N°1 « Maçonneries Pierre de tailles » à LEON NOEL pour un montant de 264 854,65 € HT,

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'état sanitaire actuel de la période « Covid » impacte financièrement les entreprises. L'entreprise LEON NOEL présente un devis d'un montant de 8013,18 € HT pour ces incidences.

Cette entreprise prévoit un allongement des travaux d'un mois et demi avec une location supplémentaire des échafaudages, le nettoyage des véhicules de la base de vie, des réaménagements de vestiaires, des pertes de rendement, des équipements supplémentaires ....

Monsieur le Maire indique qu'il est peut-être un peu tôt de prévoir un mois et demi de travaux supplémentaires en considérant la durée des travaux. Que la commune n'a pas donné un ordre de service d'interruption des travaux pendant cette période parce-que cette entreprise devait travailler seule sur le chantier.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide** de surseoir à cette délibération et propose de la renvoyer aux prochaines séances.

**N°ordre de séance : 4. Programmation 2020 : Travaux d'Aménagement des trottoirs et d'un parking, rue de l'Abbaye à SAINT-MARTIN-AUX-BOIS et Aménagement de trottoirs sur le hameau de VAUMONT : Autorisation du maire pour signature de marchés passés suivant la procédure adaptée pour le Lot Unique. N° 37-2020.\*Catg 1.1.8. Marchés procédure adaptée\***

## **Le Conseil Municipal**

### ➤ Vu :

- ❖ l'article 27 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée

- ❖ les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales

- ❖ l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 19/06/2020

- ❖ l'avis d'appel pour modification technique envoyé aux entreprises le 01/09/2020

### ➤ Considérant :

- ❖ les offres reçues

- ❖ le rapport rendu par le Maître d'Œuvre

### **Après en avoir délibéré, à 10 pour et 1 abstention ;**

- **Décide** d'attribuer le Marché Public (lot unique) « Aménagement des trottoirs et d'un parking, rue de l'Abbaye à SAINT-MARTIN-AUX-BOIS et Aménagement de trottoirs sur le hameau de VAUMONT » à l'entreprise SARL LABBE 60190 LA NEUVILLE ROY pour un montant de 325 151,90 € HT et décide de retenir l'option « garnissage fertilit » pour 8 872.50 € HT. Ce qui porte le montant total du marché retenu à 334 024,40 € HT.

➤ **autorise** le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à : SARL LABBE du Marché « Aménagement des trottoirs et d'un parking, rue de l'Abbaye à SAINT-MARTIN-AUX-BOIS et Aménagement de trottoirs sur le hameau de VAUMONT »

➤ **donne** délégation au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

**N°ordre de séance : 5. Décision Modificative n° 1 au budget primitif 2020. N° 38-2020.\*Catg 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)\***

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il faut modifier le budget primitif 2020 par une décision modificative de crédits supplémentaires.

En effet, les crédits d'ordres pour la récupération de l'avance sur le Marché Public de restauration des vitraux de l'Abbaye n'ont pas été prévus pour le lot 1 au budget primitif 2020. Cette avance est de 15 892 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :**

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	21318	OPFI	AUTRES BATIMENTS PUBLI.	15 892,00

**COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	238	OPFI	Avances versées sur commandes d'immobilisatio...	15 892,00

**N°ordre de séance : 6. Convention avec le Conseil Départemental pour les travaux d'Aménagement des trottoirs et rue de l'Abbaye à SAINT-MARTIN-AUX-BOIS RD 73 et Aménagement de trottoirs sur le hameau de VAUMONT RD 27. N° 39-2020.\*Catg .\*Catg 3.5.7. Autres\***

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagements sécuritaires et de réfection de trottoirs dans la traverse d'agglomération de St Martin aux Bois sur la RD 73 et au Hameau de Vaumont, sur la **RD 27**, doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

**Le Conseil municipal peut décider** la non-réalisation d'un aménagement cyclable dans les traverses d'agglomérations car :

- Le trottoir pour piéton est prioritaire ;
- Les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes) ;
- La Commune ne dispose pas de plan de déplacements urbains (PDU) ;
- Aucune continuité d'aménagement cyclable n'est à assurer ;

Monsieur le maire indique qu'il a rencontré Mr Didier WARMÉ – Responsable de l'UTD de St Just en Chaussée (Service Du Conseil Départemental De l'Oise).

M. Warmé indique que le mode de stationnement entrevu, susceptible de limiter les profondeurs de visibilité sur le tracé relativement rectiligne de la traversée de la commune, implique une adhésion des habitants pour y ranger leur véhicule en changeant les habitudes actuelles consistant pour certains, à stationner au plus près de leur domicile.

A l'idée avancée de disposer des jardinières sur une partie de la chaussée, il précise que cette perspective n'est pas envisageable sur la route départementale qui ne peut recevoir un mobilier formant obstacle pour tout usager de la voirie, quel qu'il soit. En toute hypothèse, il est rappelé que la moindre modification significative des caractéristiques géométriques et techniques d'une voie départementale doit être précédée d'un accord du gestionnaire routier et faire l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre le département et la commune.

Où cet exposé, **des conseillers souhaitent maintenir les jardinières sur la voie publique,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, préfère renvoyer cette délibération à une prochaine séance.**

**N°ordre de séance : 7. Distribution de masques sur la commune pendant la crise sanitaire 2020 : COVID 19. N° 40-2020.\*Catg 8.2 Aide sociale\***

Dans ce contexte de crise sanitaire, assurer la sécurité des concitoyens pendant et après le confinement et lutter contre le Covid, nous impose à tous le respect strict des gestes barrières et le port d'un masque protecteur.

Par délibération n° 07-2020 du 24 avril 2020, le conseil municipal avait décidé l'achat de 600 masques au prix de 4,80 € TTC et la création d'une régie de recettes. L'État a remboursé 50 centimes par masque. Le cout de revient est donc de 4,30 € TT.

La moitié de ces masques ont été distribués gratuitement à la population (un par habitant) et la seconde moitié devait faire l'objet d'une revente au prix coutant de 4,80 € TTC.

Quatorze masques ont été vendues. La commune dispose d'un stock d'environ 290 masques en tissus.

Monsieur le Maire propose une distribution gratuite de 2 masques par collégiens, lycéens et étudiants âgés de 11 à 20 ans.

La régie de recette créée pour la revente des masques n'ayant plus de raison d'exister celle-ci sera clôturée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de Saint Martin aux Bois,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret N° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret N° 97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 Mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité ;**

- **Accepte** la distribution gratuite de 2 masques en stock par collégiens, lycéens et étudiants âgés de 11 à 20 ans.
- **Décide** de la clôture de la régie de recettes « vente des masques » instituée par délibération susmentionnée. M. Alain LEBRUN, Maire et le trésorier principal de Saint Just en Chaussée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**N°ordre de séance : 8. Désignation Délégués ADTO. N° 41-2020.\*Catg 5.3.3. Autres\***

Le Maire expose que la collectivité est actionnaire de l'ADTO. À ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de l'ADTO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de l'ADTO. A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose :

- De le désigner pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet.  
M. Jean-Charles GUIGNANT désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.

• De le désigner pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale.

M. Jean-Charles GUIGNANT est désigné en qualité de suppléant pour représenter la collectivité à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

**Le conseil municipal désigne, pour représenter la commune, à l'unanimité,**

Titulaires : M. Alain LEBRUN – Suppléant M. Jean-Charles GUIGNANT

**N°ordre de séance : 9. Acquisition des parcelles cadastrées ZI 0031, ZK 0045, ZK 0046, ZK 0047, ZK 0048 et ZK 0049 – Propriété de GFA du Moulin Flamant et Exploitant EARL Marsaux. N° 42-2020.\*Catg 3.1 Acquisitions\*.**

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18/01/2013 mis à jour par arrêté du 21/09/2018,

Vu le plan de division du géomètre expert divisant la parcelle ZI 026 en deux parcelles :

- ZI 0031 pour 0ha00a40ca
- ZI 0032 pour 46ha43a40ca ;

Vu le plan de division du géomètre expert divisant la parcelle ZK 0037 en six parcelles :

- ZK 0045 pour 0ha00a06ca
- ZK 0046 pour 0ha00a05ca
- ZK 0047 pour 0ha00a05ca
- ZK 0048 pour 0ha00a04ca
- ZK 0049 pour 0ha01a06ca
- ZK 0050 pour 40ha06a36ca

Considérant la réalisation des travaux d'élargissement de la voie communale n°1 dite du Moulin Flamant allant de St Martin aux Bois à Ménévillers après le carrefour de la D152 en direction de Ménévillers ;

Considérant qu'il y a lieu de faire des reprises pour l'élargissement de cette voie en raison des difficultés pour les transports scolaires et autres véhicules de se croiser de manière sécuritaire,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'achat des nouvelles parcelles cadastrées :

- ZI 0031 pour 0ha00a40ca
- ZK 0045 pour 0ha00a06ca
- ZK 0046 pour 0ha00a05ca
- ZK 0047 pour 0ha00a05ca
- ZK 0048 pour 0ha00a04ca
- ZK 0049 pour 0ha01a06ca

représentant une superficie totale de 0ha01a66ca soit 166 m<sup>2</sup> au prix de 311,42 € est dans l'intérêt général de la Commune.

Les parcelles cadastrées susmentionnées sont libres de toutes occupations ou locations quelconques. Les propriétaires et exploitants ont donné leur accord pour une acquisition amiable, au prix de 311,42 euros, toutes indemnités et taxes comprises.

Ce prix sera décomposé entre le propriétaire et l'exploitant de la manière suivante :

Propriétaire : GFA du Moulin Flamant : 199,20 €

Exploitant : EARL Marsaux représenté par Mme Céline MARSAUX : 112,22 €

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** dans l'intérêt général de la Commune l'acquisition des parcelles cadastrées :
  - ✓ ZI 0031 pour 0ha00a40ca
  - ✓ ZK 0045 pour 0ha00a06ca
  - ✓ ZK 0046 pour 0ha00a05ca
  - ✓ ZK 0047 pour 0ha00a05ca
  - ✓ ZK 0048 pour 0ha00a04ca
  - ✓ ZK 0049 pour 0ha01a06ca

représentant une superficie totale de 166 m2 au prix de 311,42 € appartenant à GFA du Moulin Flamant et exploitée par EARL Marsaux.

Le règlement sera effectué de la façon suivante :

- au Propriétaire : GFA du Moulin Flamant pour un montant de 199,20 €
- à l'exploitant : EARL Marsaux représenté par Mme Céline MARSAUX : 112,22 €
  
- **DEMANDE** aux services de la commune de dresser l'acte administratif d'acquisition, les frais annexes étant supportés par la Commune ;
  
- **AUTORISE** Monsieur GUIGNANT Jean-Charles, adjoint au Maire de signer tous actes aux effets ci-dessus.
  
- **PREND** en charge les frais Administratifs ainsi que les frais de géomètre, précision faite que cette opération est inscrite au Budget 2020 de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.

La Secrétaire de Séance,  
DEMARCY Noémie

Le Maire,  
Alain LEBRUN